

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2015

PRESENTS : MM DE CARLI – MARINI – LOT – BARCELLA – BUTTAY – DA COSTA – EL MASSI – BOUDINE – GIOVANARDI – KARRA - LEPEZEL – FEITE – MMES KHACEF – BRIGIDI-GODEY – CRESTANI – DOWKIW-ZAIDANE – BERNARDI – OUALI – HENROT – BESSICH – LECLERC

EXCUSES : MM DUBOIS – FERRARI – DESSARD – MMES DI PELINO – BERNARD – PARMENTIER – GIANNINI

ABSENTE : MME CHARPENTIER

POUVOIRS : M. DUBOIS à M. GIOVANARDI – M. FERRARI à M. LOT – M. DESSARD à M. DE CARLI – Mme DI PELINO à M. MARINI – Mme BERNARD à M. BARCELLA – M. PARMENTIER à M. KARRA – Mme GIANNINI à Mme CRESTANI

SECRETAIRE : P. SABATINI

Ordre du jour :

- 1) Subventions exceptionnelles
- 2) Autorisation donnée au maire de signer un avenant avec la CAF 54 – Intégration du LAPE au CEJ actuel
- 3) Décision modificative N° 5 : COMMUNE
- 4) Décision modificative N° 2 : SERVICE DES EAUX
- 5) Garantie d'emprunt BATIGERE (boulevard du 08 mai 45)
- 6) Loyers logements communaux
- 7) Demande de subvention auprès du Conseil Départemental 54 – Dotation d'investissement transitoire 2015 – Acquisition de véhicules
- 8) Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)
- 9) Classes de neige 2016
- 10) Acquisition d'une parcelle privée le long de la rue du Général De Gaulle
- 11) Cession d'une partie de la surface de la parcelle AD 518 à la société Batigère Nord-Est

- 12) Cession des parcelles AN143 et AN144 à la société Batigère Nord Est
- 13) Cession partielle d'une parcelle relevant du domaine privé communal – Monsieur SAIB
- 14) Création d'un cheminement mode doux le long de la rue Edmond Mignon –
Conventionnement avec les exploitants et propriétaires des terres adjacentes
- 15) Signature avec GrDF d'une convention visant à l'installation de compteurs communicants
- 16) Convention de mise à disposition d'un terrain public communal
- 17) Organigramme service technique
- 18) Rapport de la Communauté de Commune de l'Agglomération de Longwy sur le prix et la qualité du Service d'Élimination des Déchets
- 19) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable
- 20) Demande de subvention auprès de l'État - D.P.V. – « Cheminement Mode Doux Edmond Mignon »
- 21) Demande de subvention auprès de l'État - Clocher de l'église romane
- 22) Demande de subvention auprès de Gaz réseaux Distribution France (GrDF) – Jardins Familiaux – pompes manuelles
- 23) Demande de subvention auprès de l'État – D.P.V. – Insertion professionnelle – Demande d'aide visant à l'acquisition du matériel nécessaire
- 24) Compensation de trop versé, transaction financière au bénéfice de la Commune
- 25) Modification des statuts du SIAAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE ET APRES ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

- 26) Réforme du régime des concessions de logement

1) SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser les subventions exceptionnelles suivantes :

- | | |
|---|------------|
| - Comité des Fêtes Joies et Distractions
(Remboursement Fête des Associations) | 692,00 € |
| - Association « Le KALEIDOPHONE »
(Concert Octobre Rose) | 3.000,00 € |
| - Le Comité de Jumelage
(Concert lyrique du 21 novembre 2015) | 5.000,00 € |

Il invite le conseil à délibérer.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Autorise le versement des subventions proposées.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité

2) AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UN AVENANT AVEC LA CAF 54 – INTEGRATION DU LAPE AU CEJ ACTUEL

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant avec la CAF de Meurthe et Moselle relatif à l'intégration du LAPE (Lieu d'Accueil Parents-Enfants) au CEJ (Contrat Enfance Jeunesse) actuel.

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Autorise son Maire à signer l'avenant avec la CAF de Meurthe et Moselle comme proposé ci-dessus.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

3) DECISION MODIFICATIVE N° 5 : COMMUNE

Après avis de la Commission des Finances en date du 20 octobre 2015,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

Adopte la décision modificative N°5 telle que figurant dans le tableau ci-après :

SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES

+ 150 000.00 €

Chapitre 011

Article	6358	autres droits	5 738.00 €
Article	637	autres impôts & taxes	900.00 €

Chapitre 012

Article	6218	autre personnel extérieur	150 000.00 €
---------	------	---------------------------	--------------

Chapitre 65

Article	657362	C.C.A.S	10 300.00 €
---------	--------	---------	-------------

Chapitre 022

Article	022	dépenses imprévues	- 16 938.00 €
---------	-----	--------------------	---------------

SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES

+ 150 000.00 €

Chapitre 013

Article	6419	remb rémunération personnel	30 000.00 €
---------	------	-----------------------------	-------------

Chapitre 70

Article	70312	redevances funéraires	10 000.00 €
---------	-------	-----------------------	-------------

Chapitre 73

Article	7381	taxe add.d'enregistrement	30 000.00 €
---------	------	---------------------------	-------------

Chapitre 74

Article	74751	part GFP de rattachement	80 000.00 €
---------	-------	--------------------------	-------------

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES**+ 2 040 667.81 €**

Travaux terminés qu'il y a lieu d'intégrer dans l'actif de la Commune.

Article 21312	Bâtiments scolaires	15 292.44 €
Article 21318	Autres bâtiments	2 025 375.37 €

SECTION INVESTISSEMENT RECETTES**+ 2 040 667.81 €**

Article 2315	Immobilisations en cours	2 040 667.81 €
--------------	--------------------------	----------------

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

4) DECISION MODIFICATIVE N° 2 : SERVICE DES EAUX

Après avis de la Commission des Finances en date du 20 octobre 2015

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

Adopte la décision modificative N°2 telle que figurant dans le tableau ci-après :

SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES**+ 2 250.21 €**

Article 6411	Salaires, appointements	2 000.00
Article 668	Autres charges financières	250.00
Article 002	Déficit 2014	0.21

SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES**+ 2 250.21 €**

Article 70111	vente d'eau	2 250.21
---------------	-------------	----------

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES + **700.00 €**

Article 21561 Service de distribution d'eau 700.00

SECTION INVESTISSEMENT RECETTES + **700.00 €**

Article 1641 Emprunt 700.00

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

5) GARANTIE D'EMPRUNT BATIGERE (Boulevard du 08 mai 45)

Article 1 La Ville de MONT SAINT MARTIN accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 788 400 euros souscrit par **BATIGERE NORD-EST** auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt constitué de 3 lignes est destiné à financer la construction de 20 logements à Mont Saint Martin, boulevard du 8 mai 1945.

Article 2 Les caractéristiques des 3 lignes sont les suivantes :

1 / PRET PLUS

Montant	983 400 €
Durée de préfinancement :	de 3 à 24 mois
Durée phase amortissement	40 ans
Périodicité des échéances	annuelles
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %

Profil d'amortissement Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Modalités de révision : Double révisabilité limitée (DL)

Taux de progressivité des échéances de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A).

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

2 / PRET PLUS FONCIER

Montant	220 000 €
Durée de préfinancement :	de 3 à 24 mois
Durée phase amortissement	50 ans
Périodicité des échéances	annuelles

Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalités de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux annuel de progressivité des échéances	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A).
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.	

3 / PRET PLAI

Montant	585 000 €
Durée de préfinancement :	de 3 à 24 mois
Durée phase amortissement	40 ans
Périodicité des échéances	annuelles
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalités de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux annuel de progressivité des échéances	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A).
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.	

Article 3 La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à **BATIGERE NORD EST** pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-

ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

6) LOYERS LOGEMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle que le loyer des personnels municipaux logés par la commune a été déterminé par délibération en date du 05.02.2010 qui le fixait à 120 % de la valeur locative cadastrale du logement concerné,

Après avis de la commission des Finances, Administration, Intercommunalité en date du 20.10.2015,

Il est proposé de porter ces loyers à 130 % de la valeur locative à compter du 01 janvier 2016,

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à porter le loyer comme proposé.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

7) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE – DOTATION D'INVESTISSEMENT TRANSITOIRE 2015 – ACQUISITION DE VEHICULES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y aurait lieu d'effectuer l'acquisition de véhicules.

Il signale que le coût de ces acquisitions s'élève à 109.969, 85 €uros H.T.

Monsieur le Maire informe enfin l'Assemblée que ces achats peuvent faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

Après avis de la Commission des Finances, Administration, Intercommunalité du 20 octobre 2015,

Il invite le Conseil à délibérer.

Considérant la nécessité d'acquérir ces véhicules, sollicite à cet effet, le Département de Meurthe et Moselle pour l'octroi d'une subvention de 28.225 €uros.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

8) CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE (CLAS)

Le contrat local d'accompagnement à la scolarité créé en 2000 et dont les principes ont été précisés par la Charte Nationale de l'accompagnement à la scolarité contribue à soutenir en dehors du temps de l'école, des enfants dans leur travail personnel scolaire.

Il s'agit d'actions d'aide aux devoirs, d'apports méthodologiques, d'activités culturelles.

Ces actions s'adressent aux jeunes scolarisés de l'école élémentaire au lycée et s'exercent dans un cadre laïc.

Dans le cadre du Projet Éducatif Territorial (PEDT) et suite à la réforme des rythmes scolaires, la commune se propose de mettre en œuvre un CLAS dans des écoles élémentaires, à compter de l'année scolaire 2015/2016.

Pour cette année scolaire, le budget s'élève à 23 000€ : subventions de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acse) et de la Caisse d'allocations Familiales de Meurthe et Moselle pour 15 000€ et un reste à charge pour la commune de 8 000€.

Ce dispositif s'adresse à une cinquantaine d'enfants encadrés par des animateurs recrutés par la collectivité en qualité d'agent contractuel sur emploi non permanent au titre de l'article 3 -1^{er} alinéa «accroissement temporaire d'activité» de la loi 84-53 modifiée du 26/01/1984, sur la base du 11^{ème} échelon IB 400 IM 363 de l'échelle 3 en qualité d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, à temps incomplet.

Par année scolaire, le volume horaire est estimé à 890 heures pour 25 semaines de fonctionnement et les frais de personnel à 18 000€.

Vu l'avis de la Commission Finances, Administration, Intercommunalité en date du 20/10/2015,

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la mise en œuvre du CLAS dans des écoles élémentaires de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter le nombre d'animateurs nécessaire à l'encadrement d'une cinquantaine d'enfants, selon les conditions exposées ci-dessus,

DIT que les crédits sont prévus au chapitre 012 du budget communal.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

9) CLASSES DE NEIGE 2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la commune organise deux séjours classes de neige pour les enfants de la commune :

- Du Mardi 26 janvier 2016 au samedi 06 février 2016

Et

- Du Dimanche 13 mars 2016 au jeudi 24 mars 2016

Écoles élémentaires concernées : Jules Ferry – Jean de la Fontaine – Albert Lehlen – Marie Loizillon.

Lieu d'accueil : Centre le Fontenil à RISTOLAS (HAUTES ALPES), ce séjour est organisé en collaboration avec l'Association Espace Evasion.

Les modalités d'organisation de ces classes de neige sont conformes aux différentes circulaires ministérielles.

Il invite le Conseil à délibérer.

Vu l'accord de Monsieur l'Inspecteur Départemental de l'Education Nationale,

Fixe la participation des parents comme suit, la base étant l'échelle des impositions sur le revenu 2014 allant de 86 € à 236 €.

Décide d'engager sur place les moniteurs de ski de l'école de ski française.

Décide de rémunérer les moniteurs de ski à raison du prix demandé par jour skié et par moniteur de l'école de ski française.

La compagnie privée de transport Sales Lentz a été retenue pour l'acheminement des enfants, pour une somme de 13.228 € T.T.C.

Une assurance responsabilité civile, a été souscrite pour les enfants, le personnel d'encadrement et toute autre personne en service auprès d'eux, visiteurs y compris.

Dit que toutes ces dépenses sont prévues au budget communal.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

10) ACQUISITION D'UNE PARCELLE PRIVEE LE LONG DE LA RUE DU GENERAL DE GAULLE

- Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant notamment que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,
- Vu l'avis de la Direction Générale des finances Publiques – Service Évaluation en date du 16 novembre 2015 portant sur la valeur estimative de la parcelle AB364,
- Vu l'avis de la commission d'urbanisme en date du 04 novembre 2015,
- Vu la proposition de Monsieur SHTIBI en date du 30 septembre 2015

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par décision en date du 28 juin 2013 le Conseil Municipal avait autorisé la cession des parcelles AB 510 p (84 m²) et AB 511 p (12 m²) à 12.50 € le m² et de la parcelle AB 364 (69,52 m²) pour 47,30 € le m² au profit de monsieur SHTIBI dans le cadre d'un projet immobilier.

Monsieur SHTIBI a actuellement abandonné ce projet et il propose de revendre la parcelle AB 364 à la municipalité au prix estimatif établi par la Direction Générale des Finances Publiques, soit à hauteur de 3 500 € hors droits et taxes.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de désenclavement de la rue De Gaulle est actuellement à l'arrêt considérant le refus de certains propriétaires de céder les surfaces nécessaires à sa mise en œuvre. Les riverains en partenariat avec la municipalité œuvrent cependant aux fins de voir aboutir ce projet dans un futur proche.

L'acquisition de la parcelle concernée, située le long de la Rue du Général de Gaulle, est susceptible de permettre à la commune de créer dans l'immédiat 3 à 4 places de stationnement public et à terme d'autoriser un accès aisé à la voie de désenclavement évoquée.

Aussi, Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal afin que celui-ci l'autorise :

- à acquérir pour la commune la parcelle concernée auprès de Monsieur SHTIBI au prix proposé,
- à porter toutes les procédures nécessaires et à signer tous les documents afférents à cette acquisition.

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire :

- à acquérir pour la commune de la parcelle concernée auprès de Monsieur SHTIBI au prix proposé,

- à porter toutes les procédures nécessaires et à signer tous les documents afférents à cette acquisition.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

11) CESSION D'UNE PARTIE DE LA SURFACE DE LA PARCELLE AD518 A LA SOCIETE BATIGERE NORD EST

- Vu les articles L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant notamment que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,
- Vu l'avis de la Direction Générale des finances Publiques – Service Évaluation en date du 16 novembre 2015 portant sur la valeur estimative de la parcelle AD518,
- Vu l'avis de la commission d'urbanisme en date du 04 novembre 2015,
- Vu la sollicitation et proposition de la société Batigère Nord Est en date du 09 octobre 2015,
- Vu l'avis de la société Blue SARL en date du 03 novembre 2015,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la société Batigère Nord Est a entrepris un programme de construction de 46 logements rue de Bordeaux dont le parking situé au nord est contigu à la parcelle actuellement référencée AD 518.

Début octobre 2015, la société BNE a informé la commune que l'amorce de la parcelle concernée depuis la rue Jean-Baptiste Blondeau devait permettre l'accès au parking de son projet. Or, la municipalité a décidé de céder la parcelle AD518 à la SARL Blue Habitat en date du 09 mars 2015. L'acte authentique de cession de cette parcelle n'étant pas encore signé, celle-ci relève encore de la propriété de la commune.

Monsieur le Maire précise que la société Batigère Nord Est lui a fait part en date du 09 octobre 2015 de son souhait d'acquérir une surface de 243 m² indispensable à créer l'accès évoqué. La société BNE prendrait alors en charge tous les frais, notamment ceux visant à la division de la parcelle, nécessaire à cette cession. Cette division donnera ainsi naissance à deux parcelles :

- une de 243 m² cédée à la société BNE pour un montant de 11 126 € hors droits et taxe,
- une de 8 494 m² cédée à la Société Blue SARL pour un montant de 388 874 € hors droits et taxe,

Les montants proposés relèvent du prorata du prix de cession initial de la parcelle AD 518. La SARL Blue Habitat s'est positionnée favorablement à cette demande en date du 03 novembre 2015.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal afin que celui-ci l'autorise :

- à céder la parcelle nouvellement créée, d'une surface de 243 m², issue de l'ex parcelle AD518, à la société Batigère Nord Est au prix proposé,
- à céder la parcelle nouvellement créée, d'une surface de 8 494 m², issue de l'ex parcelle AD518, à la SARL Blue Habitat au prix proposé,

- à porter toutes les procédures nécessaires et à signer tous les documents afférents à ces cessions.

Il invite le Conseil à en délibérer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire :

- à céder la parcelle nouvellement créée, d'une surface de 243 m², issue de l'ex parcelle AD518, à la société Batigère Nord Est au prix proposé,
- à céder la parcelle nouvellement créée, d'une surface de 8 494 m², issue de l'ex parcelle AD518, à la SARL Blue Habitat au prix proposé,
- à porter toutes les procédures nécessaires et à signer tous les documents afférents à ces cessions.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

12) CESSION DES PARCELLES AN143 ET AN 144 A LA SOCIETE BATIGERE NORD EST

Vu les articles L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant notamment que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu l'avis de la Direction Générale des finances Publiques – Service Évaluation en date du 09 janvier 2015 portant sur la valeur estimative de la parcelle AN143,

Vu l'avis de la Direction Générale des finances Publiques – Service Évaluation en date du 23 septembre 2015 portant sur la valeur estimative de la parcelle AN144,

Vu l'avis de la commission d'urbanisme en date du 04.11.2015,

Vu la sollicitation et proposition de la société Batigère Nord Est en date du 30 septembre 2015,

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que dans le cadre de son projet de construction rue Alfred Labbé, constitué de maisons d'habitations individuelles ainsi que d'un collectif intermédiaire, la société Batigère désire faire l'acquisition des parcelles cadastrées AN 143 (6 246m²) et AN 144 (71 m²) relevant du domaine privé communal.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de céder les parcelles AN143 et AN144 à la société concernée aux prix respectifs de 156 000 € et 2 000 € Hors droits et Taxes.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal afin que celui-ci l'autorise :

- à céder les parcelles concernées à la société Batigère Nord Est au prix proposé,
- à porter toutes les procédures nécessaires et à signer tous les documents afférents à cette cession.

Il invite le Conseil à en délibérer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire :

- à céder les parcelles concernées à la société Batigère Nord Est au prix proposé,
- à porter toutes les procédures nécessaires et à signer tous les documents afférents à cette cession.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

13)CESSION PARTIELLE D'UNE PARCELLE RELEVANT DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL – MONSIEUR SAIB

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que Monsieur SAIB l'a sollicité en date du 29.11.2014 aux fins d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée AD 514, située dans le quartier du Val Saint Martin, dans l'objectif d'agrandir sa propriété,

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal afin qu'il autorise cette cession,

La surface concernée est de 31 m² cédés pour un montant total de 682,00 euros hors droits et taxes,

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques – Service Évaluation en date du 24 novembre 2014,

Vu l'avis de la commission d'urbanisme en date du 04 novembre 2015,

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Autorise la cession à monsieur SAIB d'une partie de la parcelle cadastrée AD 514 d'une contenance de 31 m² au prix total de 682,00 euros hors droits et taxes à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette cession.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

14)CREATION D'UN CHEMINEMENT MODE DOUX LE LONG DE LA RUE EDMOND MIGNON – CONVENTIONNEMENT AVEC LES EXPLOITANTS ET PROPRIETAIRES DES TERRES ADJACENTES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa décision visant à créer un cheminement « mode doux » rue Edmond Mignon du giratoire « Jean Jaurès » à l'entrée du quartier de Piedmont.

Le marché visant à la création de ce cheminement est attribué à l'entreprise Eurovia.

La commune, Monsieur KORNIAK, Madame ROSIENSKI et l'État sont propriétaires de terres agricoles situées en bas-côté ou en pied de talus le long de la rue Edmond Mignon.

Le cheminement concerné empiètera par endroit partiellement sur ces parcelles ou les impactera lors du chantier de construction.

La création de ce cheminement implique :

- une perte définitive de terres exploitables relevant de la propriété de la commune ou de l'état pour l'exploitant,
- l'occupation provisoire de la surface nécessaire à la mise en chantier par l'entreprise durant la durée du chantier concernant toutes les parcelles concernées.

Aussi, une convention doit être établie afin de préserver l'intérêt des parties lors de la réalisation du projet ainsi que pour en préciser les conséquences en aval.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à signer la convention visant cet objectif, jointe à la présente délibération, ainsi que toutes les pièces et documents afférents à la gestion des conséquences pour les exploitants agricoles des travaux concernés.

Il invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération, ainsi que toutes les pièces et documents afférents à la gestion des conséquences pour les exploitants agricoles des travaux concernés.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

15) SIGNATURE AVEC GrDF D'UNE CONVENTION VISANT A L'INSTALLATION DE COMPTEURS COMMUNICANTS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Gaz réseau Distribution France (GrDF) prévoit l'installation de dispositifs de comptage des volumes de gaz consommés communicants. Ces dispositifs dit « Gazpar » permettront notamment à l'utilisateur de connaître en temps réel ses consommations d'énergie gaz et le soulageront de la contrainte liée à leur relève.

Le développement de Gazpar est financé par le tarif d'acheminement sur le réseau de distribution défini par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) et acquitté par les fournisseurs de gaz à GrDF. Aussi, Monsieur le Maire fait remarquer au Conseil Municipal que l'Association des Maires de France (AMF) a validé le principe d'une mise à disposition gratuite des sites accueillant les antennes de télétransmission des données diffusées par les dispositifs de comptage évoqués.

Seules seront indemnisées forfaitairement par GrDF les faibles consommations d'énergie nécessaires à l'alimentation électrique des équipements mis en place. Le montant révisable annuellement de cette indemnisation est fixé à 50€ par an

Les études réalisées par GRDF concluent à l'absence d'impact sur la santé humaine des ondes électromagnétiques émises par ces équipements.

Une convention dite « cadre » détermine la localisation géographique des sites concernés et fixe leurs conditions générales de mise à disposition, enfin, ouvre la possibilité de mise en place de convention particulière attachée à chaque site.

Considérant l'intérêt que présentent ces dispositifs pour l'usager, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer en partenariat avec GrDF la convention cadre annexée à la présente délibération ainsi que tous les documents afférents aux dispositifs « Gazpar ».

Il invite le conseil à délibérer.

Le conseil, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer en partenariat avec GrDF la convention cadre annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents afférents aux dispositifs « Gazpar ».

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

16) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN PUBLIC COMMUNAL

- Vu l'article L.2121-29 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article L.2122-21 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la demande de madame FERRY Marie Claude, 47, rue des Tamaris – 54350 Mont- Saint- Martin reçue en mairie le mercredi 04 novembre 2015,
- Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie Développement Durable du 04 novembre 2015,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le souhait de Madame FERRY Marie-Claude de se voir mis à disposition un terrain public communal sis Rue des Tamaris à Mont-Saint -Martin jouxtant son habitation,

Madame FERRY Marie-Claude entretiendra ce terrain public communal et s'engage à l'embellir.

Considérant la nature de la demande et l'intérêt des deux parties, cette mise à disposition se fera à titre gracieux.

Celle-ci demande cependant à faire l'objet d'une convention de mise à disposition.

Aussi Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer la convention jointe à la présente délibération établie en partenariat avec madame FERRY Marie Claude.

Il invite le Conseil à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- A signer la convention de mise à disposition des espaces verts concernés,
- A signer tous les documents afférents à la demande concernée.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

17) ORGANIGRAMME SERVICE TECHNIQUE

Considérant qu'il convient de réorganiser le service technique communal, dirigé par le directeur du service technique et de l'urbanisme, qui se situe dans deux lieux distincts : le service technique administratif en mairie et l'atelier municipal boulevard de Metz, il est proposé au Conseil Municipal de valider l'organigramme joint en annexe.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 14/10/2015,

Vu l'avis de la commission Finances, Administration, Intercommunalité en date du 20/10/2015,

Cet organigramme matérialise des différentes missions du service technique municipal :

1 - sous l'autorité directe du directeur du service technique et de l'urbanisme :

En mairie :

- Pôle énergies, bâtiments, marchés, consultations.
- Pôle urbanisme, secrétariat.

À l'atelier :

- Pôle fourniture, gestion véhicules, outillages, engins, petit matériel dont la gestion est confiée à un encadrant intermédiaire, chef de pôle et à son adjoint.
- « Atelier », « Régie des eaux » dont la gestion est confiée à un encadrant intermédiaire, chef d'atelier et à son adjoint. Sous son autorité :
 - o Secrétariat de l'atelier,
 - o Entretien des cimetières,
 - o Professionnels,
 - o Pôle eaux,
 - o Pôle fêtes et cérémonies et matériel lié dont la gestion est confiée à un encadrant intermédiaire, chef de pôle,
 - o Pôle environnement, voirie, espaces verts dont la gestion est confiée à un encadrant intermédiaire, chef de pôle et à son adjoint.

Cette nouvelle organisation permet d'optimiser la réactivité du service en matière de services rendus à la population. Le positionnement de l'encadrement intermédiaire favorise la planification des actions et le contrôle de leur réalisation au plus près du terrain et des agents de chaque pôle.

Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE l'organigramme du service technique municipal.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité

18) RAPPORT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DE L'AGGLOMERATION DE LONGWY SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS

- Vu les articles L 2224-5 et L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n° 2000-404 en date du 11 mai 2000 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,
- Vu la délibération de la Communauté de Commune de l'Agglomération de Longwy en date du 25 juin 2015 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers pour l'année 2014,

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets codifié à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les obligations en matière de communication sur les prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Chaque année, le Président de l'EPCI compétent doit ainsi présenter à l'Assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est ensuite transmis aux communs membres pour présentation aux différents Conseils Municipaux.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sa proposition, le Conseil Municipal PREND ACTE de la présentation du rapport annuel de la Communauté de Commune de l'Agglomération de Longwy sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2014.

19) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

- Vu les articles L2224-1 et suivant du Code général des collectivités Territoriales visant la compétence de distribution de l'eau potable

- Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales considérant l'obligation faite aux collectivités compétente de présenter à l'organe délibérant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable,
- Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie et Développement Durable en date du 16 septembre 2015,

Conformément aux dispositions de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivité Territoriales, il a été dressé le rapport annuel de l'exercice 2014 sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable de la Régie Municipale des Eaux.

Il sera également mis à disposition du public qui en sera informé par voie d'affiche.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis à l'attention de ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable comportant le fonctionnement du service, les indicateurs techniques et les indicateurs financiers relatifs au service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à l'unanimité sur le rapport annuel de l'exercice 2014 sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable de la Régie Municipale des Eaux.

20) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ÉTAT – D.P.V. – « CHEMINEMENT MODE DOUX EDMOND MIGNON »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans la continuité de l'action mise en place les années passées, afin de conforter et matérialiser le lien entre les différents quartiers, la commune a décidé de créer plusieurs cheminements, dits « modes doux », qui présenteront une continuité et intégreront un schéma cohérent.

Un de ces cheminements raccordera notamment le quartier du Val Saint Martin au parc municipal Frédéric Brigidì.

Cet investissement nécessite un budget conséquent de 108 000 € TTC.

L'État est susceptible de soutenir cet investissement au titre de la Dotation Politique de la Villes (DPV) à hauteur de 80 % du montant Hors taxe de l'investissement, la subvention escomptée s'établirait ainsi à 76 000 €.

Monsieur le Maire précise que dans l'objectif de formaliser ce partenariat, il est nécessaire que le Conseil Municipal l'autorise à solliciter auprès de l'Etat, la subvention concernée.

Il invite le conseil à en délibérer.

Le conseil faisant sienne la proposition du Maire, sollicite de l'État, au titre de la DPV, la subvention au taux le plus élevé pour cet investissement.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

21) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ÉTAT – CLOCHER DE L'ÉGLISE ROMANE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a décidé lors du vote du budget primitif 2015 de réaliser les travaux de réfection de la toiture du clocher de l'Église Romane et de la poutre de soutien de la cloche en préalable à ceux de réfection des intérieurs.

Cet investissement nécessite un budget de 30 000 €TTC et il s'avère que l'État est susceptible de soutenir cet investissement.

Monsieur le Maire précise que dans l'objectif de formaliser ce partenariat, il est nécessaire que le Conseil Municipal l'autorise à solliciter auprès de l'État, la subvention concernée.

Il invite le conseil à en délibérer.

Le conseil faisant sienne la proposition du Maire, décide de la réalisation des travaux concernés et sollicite auprès de l'État la subvention au taux le plus élevé pour cet investissement.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

22) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE Gaz réseaux Distribution France (GrDF)- JARDINS FAMILIAUX – POMPES MANUELLES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a décidé dans le cadre de la rénovation du quartier du Val Saint Martin d'aménager les jardins familiaux de la rue de La Réole. Ces Jardins seront équipés d'un abri en bois, d'un récupérateur d'eau de pluie et d'un composteur.

En fonction de la saison, le récupérateur d'eau de pluie ne permettrait cependant pas une exploitation optimale des surfaces.

Aussi, dans l'objectif d'économiser l'eau potable, de préserver l'environnement et d'assurer la sécurité des personnes, la municipalité a opté pour la mise en place de deux puits sécurisés équipés de pompes manuelles.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que la société GrDF est susceptible d'accompagner financièrement les collectivités locales qui utilisent des solutions durables qui répondent aux besoins de nos concitoyens.

Monsieur le Maire précise que dans l'objectif de formaliser ce partenariat avec GrDF, il est nécessaire que le Conseil Municipal l'autorise :

- à solliciter auprès de GrDF, la subvention au taux le plus élevé pour cet investissement,
- à signer la convention visant le financement concerné ainsi que tous les documents afférents à cette demande de subvention.

Il invite le conseil à délibérer.

Le Conseil faisant sienne la proposition du Maire :

- sollicite auprès de GrDF, la subvention au taux le plus élevé pour cet investissement,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention visant le financement concerné ainsi que tous les documents afférents à cette demande de subvention.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

23) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT – D.P.V. – INSERTION PROFESSIONNELLE – DEMANDE D'AIDE VISANT A L'ACQUISITION DU MATERIEL NECESSAIRE

- Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie – Développement Durable en date du 04 novembre 2015,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la municipalité a décidé, avec nos partenaires, de mettre en œuvre au sein du parc municipal Frédéric BRIGIDI une solution d'insertion professionnelle visant des demandeurs d'emploi en grande difficulté.

Aux fins de permettre aux personnes en insertion d'acquérir les connaissances indispensables en utilisant des engins adaptés à leur activité, ainsi que dans l'objectif de limiter les temps de transport qui empiètent sur leur formation, la commune doit investir dans le matériel nécessaire à leur formation et leur transport (camionnette « Châssis Cabine » et engin de transport 4 roues motrices, équipé d'une remorque pour l'évacuation des déchets verts).

Le montant de l'investissement est estimé à : 237 000 €TTC.

L'État est susceptible de soutenir cet investissement au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV) à hauteur de 80 % du montant Hors taxe de l'investissement, la subvention escomptée s'établirait ainsi à 158 000 €.

Monsieur le Maire précise que dans l'objectif de formaliser ce partenariat, il est nécessaire que le Conseil Municipal l'autorise à solliciter auprès de l'État, la subvention concernée.

Il invite le conseil à en délibérer.

Le Conseil faisant sienne la proposition du Maire, sollicite auprès de l'État, au titre de la Dotation Politique de la ville(DPV), la subvention au taux le plus élevé pour cet investissement.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

24) COMPENSATION DE TROP VERSE, TRANSACTION FINANCIERE AU BENEFICE DE LA COMMUNE

- Vu l'article L2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie et Développement Durable du 19 mai 2015

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes de l'Agglomération de Longwy (CCAL) assure la livraison en eau potable de la commune, cette dernière exerçant la compétence de distribution.

Monsieur le Maire ajoute que la Commune et la CCAL ont constaté, sur les années passées, un écart, au préjudice de la commune, entre, les volumes d'eau potable comptés puis acquittés par la commune à la CCAL et les volumes d'eau potable réellement livrés à la commune par la CCAL.

Les deux parties ont établi ce constat lors d'une réunion qui s'est déroulée le 10 décembre 2014 en mairie de MONT-SAINT-MARTIN. Elles y ont de surcroît posé les bases d'une transaction de compensation.

Ainsi aux fins de compenser le déficit de volume livré à la commune sur l'intégralité de l'antériorité tout en limitant l'impact sur le budget « Eau » de la CCAL, la CCAL livrera, à compter du 1^{er} janvier 2016, à titre gracieux, 30 000 m³ d'eau par an sur les 4 années à venir à la commune.

Cette transaction est formalisée par le document en pièce jointe. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ce document ainsi que tous les documents afférents à cette transaction.

Il invite le Conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer, avec la CCAL, la transaction jointe à la présente, ainsi que tous les documents y afférents.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

25) MODIFICATION DES STATUTS DU SIAAL

L'adhésion des communes de FILLIERES et LAIX au 1^{er} janvier 2016 modifie le périmètre du SIAAL et par conséquent l'Article 1 des statuts du SIAAL.

Cette décision devra être soumise à l'approbation du Conseil Municipal des communes membres du SIAAL.

Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE la modification de l'article 1 des statuts du SIAAL comme proposé.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

26) REFORME DU REGIME DES CONCESSIONS DE LOGEMENT

Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2002 portant réforme du régime des concessions de logement,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2007 classant la maison de gardien du parc municipal Frédéric Brigidi en logement de fonction par nécessité absolue de service,

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre la collectivité en conformité avec le décret précité qui stipule que la concession de logement accordée par nécessité absolue de service comporte la gratuité de la prestation du logement nu. Le bénéficiaire supporte l'ensemble des réparations locatives, des charges locatives et impôts locaux afférents au logement qu'il occupe. Il souscrit une assurance contre les risques dont il doit répondre en tant qu'occupant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

CONFIRME le classement de la maison de gardien du parc municipal Frédéric BRIGI en logement de fonction par nécessité absolue de service,

MAINTIENT la gratuité du logement,

DIT que l'occupant s'acquittera de ses obligations en matière de réparations locatives et d'assurance et supportera l'ensemble des charges locatives et impôts locaux afférents à ce logement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'arrêté nominatif portant concession de ce logement.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibéré en séance et ont signé les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare que les formalités d'affichage prescrites par les articles L 121-10 et L 121-17 du Code des collectivités territoriales ont été accomplies;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération.

Le Maire,
Conseiller Départemental
Délégué au Territoire de Longwy

S. DE CARLI